



Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20241210-DEC2024-039-AU
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Décision du Maire n°2024-039

Objet : Demande de subvention – Fondation du Patrimoine : église de Longefoy

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 qui charge Madame le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant ;

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la mission de la Fondation du patrimoine visant à restaurer le « patrimoine en péril » ;

DECIDE :

Article 1 :

De déposer une demande de subvention pour 300 000 € auprès de la Fondation du Patrimoine, en vue de la restauration de l'église Saint Jacques-le-Majeur à Longefoy, sur un projet dont le montant total estimé est de 1 500 000 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune, aime-la-plagne.fr.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Ce recours peut être réalisé par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aime-La-Plagne, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

